Fédération suisse des Sociétés de Troupes Motorisées

Règlement de base

Pour les concours de sport militaire motorisés avec des véhicules à moteur

du 11 juin 2005

Art. 1. Bases

Directives relatives de la Formation d'Application Logistique 2 (FOAP Log 2), domaine circ et trsp pour les activités hors service ainsi que les lois et prescriptions civiles et militaires concernant la circulation routière.

Art. 2. But

Les concours comprennent des épreuves pratiques et théoriques variées, liés uniquement aux connaissances spécifiques des conducteurs mil (vhc à pneus) et soldats. Ils ont pour but de maintenir et d'encourager l'état de formation militaire des participants dans le cadre des activités hors du service. Une large place sera donnée durant la manifestation à la promotion de la camaraderie entre les participants.

Art 3. Organisateur

Chaque section de la FSSTM ou groupement de sections de la FSSTM peut en devenir organisateur.

Art. 4. Participants

Ont le droit de participer, les membres actifs de la FSSTM ainsi que, pour autant que l'organisateur le permette et que le chauffeur soit en possession d'une autorisation de conduire valable (selon Art. 5) :

a. Les membres des autres sociétés militaires d'activités hors service
b. Les détachements des formations et écoles militaires
c. Les membres des corps de polices civiles et des corps de sapeurs-pompiers (dans leur uniforme et sur la base de leur permis de conduire civil)
d. Jeunes chauffeurs (avec accompagnants)

Art. 5. Autorisation de conduire

5.1 Navigateur
Il ne doit pas forcement être en possession d'un permis de conduire militaire

5.2 Chauffeur
Le permis de conduire civil doit toujours accompagner le permis de conduire militaire (exception Art. 4c) .
Au poste de départ, les participants conducteurs doivent pouvoir justifier de la possession et de la validité des permis correspondants aux vhc attribués. La mention « uniquement en relation avec le S rép » interdit tous transports de personnes et de matériel,

5.3 Militaires et fonctionnaires

Ils ne sont autorisés à conduire que s'ils sont au bénéfice d'un permis conduire civil et d'un permis de conduire militaire valable correspondant au type de vhc utilisé.

5.4 Membres des polices civiles et des corps de sapeurs-pompiers

Ils ne sont autorisés à conduire que s'ils sont au bénéfice du permis de conduire cantonal des catégories correspondantes au type de vhc utilisé durant le concours.

Le permis civil C 1 avec code 118 (voiture automobile des services du feu et voitures automobiles servant d'habitation, dont le poids totales excède 3500 kg) n'autorise pas la conduite de véhicules militaire des catégories III/1 (931) et III (930) mais seulement de la catégorie II (920).

5.5 Jeunes Chauffeurs

Ils prennent part à la manifestation en habits civils.
Les Jeunes chauffeurs peuvent participer à la manifestation comme aide-chauffeur. Dans un but de formation, ils peuvent être intégrés comme 3ème participant dans l'équipage. Ils seront alors annoncés comme participants « hors concours » et ne seront pas classés.

Si un Jeune Chauffeur prend part à la manifestation comme chauffeur, il doit obligatoirement être en possession du permis civil correspondant à la catégorie du vhc attribué et posséder le permis mil pour cat 921 ainsi qu'avoir terminé avec succès le Cours pour Jeunes Chauffeurs II. Il doit en plus être accompagné par un chauffeur mil ayant au minimum 23 ans, possédant le permis militaire pour la catégorie de vhc utilisé depuis au minimum 3 ans.

Art. 6. Demande d'autorisations pour la manifestation

L'organisateur établi une demande officielle d'autorisation pour la manifestation au moyen du Form 13.111 aux conditions normales appliquées au traitement de ce document (8 semaines avant la manifestation chez le CT FSSTM de région).

Art. 7. Assurances

Lors de l'établissement du Form 13.111, la couverture d'assurance (maladie et accident) est automatiquement demandée. L'organisateur doit surveiller la réception de la confirmation d'obtention de la couverture d'assurance (provenance Forces Terrestres).
Les participants, fonctionnaires et inspecteurs sont couverts par l'assurance militaire pour autant qu'ils portent l'uniforme durant le concours. Les Jeunes Chauffeurs le sont aussi, même sans le port de l'uniforme.
Les participants, fonctionnaires et inspecteurs qui entrent en service en tenue civile sont également couverts par l'assurance militaire sur le trajet pour se rendre à la manifestation.

Le personnel non-militaire est couvert par l'assurance collective détenue par la FSSTM. Les corps de police et sapeur-pompiers ne sont pas compris dans cette assurance, ils doivent s'assurer séparément.

Art. 8. Véhicules

L'organisateur commandera les vhc mil nécessaires au moyen du Form 13.111. Il acceptera certaines restrictions imposées par l'armée. Dans la mesure du possible, on utilisera des véhicules qui répondent aux toutes dernières prescriptions civiles dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'attribution de ces vhc aux équipages sera de la responsabilité de l'organisateur.

Art. 9. Equipage :

Il est formé de deux concurrents, 1 chauffeur et 1 navigateur, exception faite pour le cas des Jeunes Chauffeurs (voir Art. 5).

Il peut être individuel (1 concurrent) seulement pour les Gymkhanas ou Militarys.

Art. 10. Inscription

L'inscription se fait selon les directives de l'organisateur. Il décide de l'acceptation ou du refus des inscriptions tardives.

Art. 11. Finance d'inscription

L'organisateur fixe le montant d'inscription du concours. Il devrait uniquement couvrir les coûts.

Art. 12. Tenue

Durant tout le concours :
TAZ 90 réglementaire sans arme (selon directives du président FSSTM sur le port de la tenue durant les activités hors service). Exception : Art. 4c et 4d.
Des TAZ 90 seront mises à disposition par l'organisateur sur commande préalable.

Art. 13. Ravitaillement et logement

13.1 Ravitaillement
Tous les ravitaillements sont à prévoir par l'organisateur. Leur financement se réalise par la finance d'inscription.

13.2 Logement
Lorsque l'entrée en service est prévue la veille de la manifestation ou que la manifestation se termine après 24h00, proclamation des résultats incluse, les organisateurs mettront un logement gratuit à disposition des participants annoncés.

Art. 14. Catégories

Les concurrents/équipages sont repartis en deux catégories :

1. Catégorie FSSTM : les membres des sections de la FSSTM.
2. Catégorie invités : les membres des autres sociétés militaires, les militaires, les membres des corps de polices et corps de sapeurs-pompiers

Art. 15. Prescriptions spéciales d'organisation

L'organisateur doit veiller au repos obligatoire des chauffeurs selon les lois mil y relatives. Il n'oubliera pas non plus les fonctionnaires amenés à conduire durant la manifestation.
Il doit prévoir les logements nécessaires à la mise au repos des personnes dont il a la responsabilité.

L'organisateur veillera à fixer son programme afin qu'aucun vhc mil ne roule le dimanche. Par contre, le déplacement de vhc mil sur une place mil fermée est accepté pour autant que la charge sonore soit acceptable. Un transfert de vhc mil entre deux places mil fermée (exemple : place exercice et PAA) est éventuellement toléré mais seulement après accord de la FOAP Log 2.

Idéalement, la manifestation ne devrait pas durer plus de 36 heures, proclamation des résultats et repos obligatoires compris.

L'organisateur peut mettre sur pied en parallèle deux concours de degré de difficulté différent (2 catégories), créant ainsi une motivation pour les équipages expérimentés et moins expérimentés. L'équipage doit définir lors de son inscription dans quelle catégorie il va concourir.

Art. 16. Disciplines de concours

Un concours peut comprendre les disciplines suivantes :

16.1 PRINCIPALEMENT

Courses d'endurance et d'orientation

Rouler d'après la carte, section de carte, carte muette, photos, croquis, ordre de course, indicateurs de direction etc., ceci dans un temps idéal imposé)

16.2 EVENTUELLEMENT

Possible d'intégrer dans la course d'endurance et d'orientation comme postes de travail (voir annexe I et II) :

Conduite économique / concours basé sur la consommation de carburant
Concours d'habileté (Gymkhanas, Military)
Connaissances techniques générales
Prescriptions et loi concernant la circulation militaire
Prévention des accidents militaires.
S auto (technique des véhicules, normes de performances, service de parc, dépannage)
Connaissance du matériel
Connaissances militaires générales
SPAC
Aide aux camarades
Reconnaissance d'avions et de chars blindés
Marche avec ou sans boussole (course d'orientation, course au score, parcours d'obstacles etc.)
Tir
Jet de grenades à main (corps de jet)
Estimation de distances

Art. 17. Accessoires de concours

17.1 Accessoires autorisés
crayon à papier, crayon de couleurs, stylo, gomme, loupe, loupe éclairante, réglette pour mesurer sur les cartes, matériel de dessin, RAPEX, porte document, aide-mémoire 61.9, fascicules « Pour bien lire la carte » et « Signes conventionnels »,

17.2 Accessoires interdits
lampe frontale, divers appareils électroniques (par ex. GPS, Natel), cartes topographiques autres que celles fournies par l'organisation. L'utilisation des accessoires interdits sera pénalisé.

17.3 Accessoires éventuellement fournis par l'organisation :
boussole, lampe de poche avec accus de réserve, matériel pour écrire, fascicule « pour bien lire la carte », « signes conventionnels »

Obligatoire de la part de l'organisateur : une liste de tél. d'urgence (secours, police, tél. d'une ou des personnes de contact de l'organisation)

Art. 18. Prescriptions de concours spécifiques pour course d'endurance et d'orientation

Selon annexe I

Art. 19. Prescriptions de circulation

Les prescriptions civiles et militaires en vigueur sont valables dans le cadre des concours et doivent être respectées (voir aussi annexe I).

Art. 20. Accidents et dégâts aux cultures

En cas d'accident, les véhicules impliqués doivent s'arrêter. Sur le lieu d'un sinistre, toutes mesures de sécurité et de premiers secours seront prises.

Le poste de police le plus proche devra être avisé chaque fois que des véhicules civils seront impliqués ainsi que les services de sauvetage lorsqu'il y aura des blessés.

Chaque accident, avec ou sans blessés, ainsi que les dégâts aux cultures doivent immédiatement être annoncés aux organisateurs avec l'indication précise du lieu du sinistre (coordonnées exactes).

20.1 Couverture des dommages
Les dégâts aux cultures ou à la propriété non prévisibles, qui ne sont pas liés à un accident avec un véhicule à moteur, sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la confédération.

20.1 Réparations des dégâts
La réparation des dégâts doit être effectuée, dans la mesure du possible, par le responsable lui-même. Dans de tels cas, le propriétaire doit être témoin des travaux.

20.3 Annonce
Si les dégâts ne peuvent être réparés par les responsables eux-mêmes, l'organisateur est responsable de l'annonce immédiate du dommage au propriétaire et au commissaire de campagne de la commune (administration communale) sur le territoire de laquelle le dommage a été causé. En cas de dégâts aux cultures et accident de la circulation, on avisera également par écrit (rapport d'accident Form 13.101) le **Centre de dommage du DDPS, 3003 Bern (Tél gratuit 0800/55 23 33)** ainsi que la FOAP Log 2, Cdmt Instruction Conduite Armée.

Art. 21. Responsabilité en cas de dommages et de pertes

Les responsables (équipage) des dégâts aux cultures, vhc ou matériel des vhc peuvent être mis à contribution pour la réparation des dégâts causés, selon les directives militaires.

Lors de pertes de matériel, l'équipage concerné sera rendu responsable.

Art. 22. Protêts

Les protêts sont à déposer par écrit par l'équipage auprès de l'organisateur, dès que possible mais au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'organisateur décidera de la suite à donner au protêt après avoir entendu la ou les deux partie(s) en cause.

Art. 23. Classement

Le classement se fait par l'addition des points de pénalisation et par déduction des points de bonification (voir annexe I).
L'équipage ayant obtenu le plus petit nombre de points de pénalisation est classé premier.
En cas d'égalité, le meilleur résultat obtenu dans les postes de travail (selon Art. 16) départagera les équipages. L'organisateur décide les barèmes attribués aux postes de travail et les diffusent aux concurrents au début du concours.

Le classement doit suivre le schéma des catégories et le degré de difficulté (voir Art. 14 et 15). On établira aussi un classement général pour chaque degré de difficulté comprenant tous les équipages.

Durant les Journées Suisses de Chauffeurs Militaires (Rallye Suisse), est réputé CHAMPION SUISSE le vainqueur de la catégorie FSSTM.

Il est nécessaire de définir avant le concours un team de contrôle des résultats qui agira avant la diffusion desdits résultats. Ce team doit avoir un regard neuf sur les résultats, il ne doit donc pas en être le créateur (ne pas être membre du bureau de calcul).

Art. 24. Proclamation des résultats

Une proclamation desdits résultats doit être effectuée officiellement.

La proclamation des résultats doit être faite au plus tard 1.5 heures après la fin du concours. Cette heure ainsi que le lieu doivent figurer dans l'ordre du jour de la manifestation.

Il est souhaitable qu'un prix souvenir soit remis à chaque participant. Selon les possibilités, il est aussi souhaitable qu'un prix particulier soit remis aux trois premiers concurrents/équipages de chaque classement. Au minimum, le premier concurent/équipage du classement général de chaque catégorie de difficulté doit recevoir un prix particulier.

Art. 25. Dispositions finales

Par leur inscription, les concurrents reconnaissent les prescriptions du règlement de base et des annexes I et II. De ce fait, ils renoncent expressément à toute prétention vis-à-vis des organisateurs.

Ce règlement FSSTM annule tous les autres précédents.

Si ce règlement devait être complété par les organisateurs, les participants et fonctionnaires doivent en être informé par écrit.

En cas d'interprétation, le texte allemand fait foi

Approuvé par l'assemblée des délégués de la Fédération Suisse des Sociétés des Troupes Motorisées (FSSTM)

3600 Thoune, le11 juin 2005

Le président central FSSTM **Le président CT FSSTM**

Col Walter Baumann **Cap Philippe Corpataux**

Approuvé par la FOAP Log 2, Cdmt Instruction Conduite Armée
3600 Thoune, le

Annexes :

I Prescriptions de concours spécifiques pour course d'endurance et d'orientation
II Lancer de grenades et estimation de distances

Annexe I

Prescriptions de concours spécifiques pour course d'endurance et d'orientation

1. Généralités

a) Il est interdit d'accepter l'aide de personnes ne participant pas au concours, sauf en cas d'accident.
b) Les renseignements d'équipage à équipage sont interdits
c) Les concurrents arrivant sur les lieux d'accident offriront immédiatement leurs services, ceci sans tenir compte de leur propre classement. Ils prendront toutes les mesures utiles pour sauver les personnes ainsi que le matériel.
d) Sont considérés également comme "lieux d'accident" les endroits où un concurrent/un équipage se trouve en situation difficile et qu'il ne lui est pas possible de reprendre la route sans danger ou sans l'aide d'un tiers.
e) Le concurrent/l'équipage en difficulté a l'obligation d'attester par écrit (avec signature) sur la carte de bord de l'équipe qui a prêté assistance, les circonstances, le lieu, l'heure et le temps mis à disposition par le concurrent/l'équipage qui a prêté assistance.
f) Les organisateurs seuls décideront de la bonification à envisager.
g) Les participants inaptes au tir doivent s'annoncer lors de l'entrée en service en présentant leur livret de service.

2. Particularités du concours :

a) La présence de drapeaux rouges signifie ARRET OBLIGATOIRE
b) Les jalons de la section organisatrice signifient DIRECTION OBLIGATOIRE

3. Particularités des parcours / de l'organisation :

a) Le rallye doit absolument être testé par des personnes neutres et ne participant pas au rallye comme concurrents.
b) Chaque étape doit être testée avec le même type de vhc qu'utilisés par les concurrents du rallye.
c) Chaque feuille d'étape doit avoir le point de départ défini et le point d'arrivée défini.
d) Chaque mission spéciale doit pouvoir être réalisée avec les cartes mises à disposition des concurents
e) Toutes les personnes de l'organisation devraient porter un brassard de couleur.
f) Selon LCR, art 52, 2ème alinéa. Lorsqu'une manifestation avec des vhc militaires, équipées de plaques de contrôles M+, sans autres numérotations ou inscriptions spéciales (N° sur les portes ou vitres, etc) est organisée, aucune autorisation n'est exigée de la part des communes ou des cantons dont elle emprunte le territoire.
g) Lorsqu'on emprunte des chemins ou routes marqués par des signaux d'interdiction, civiles et militaires, une autorisation doit être demandée à l'autorité compétente (police, commune, propriété privée, etc) Seul un jalon de l'organisateur, dirigé vers le haut, peut annuler la valeur de cette interdiction.
h) Un « règlement de la manifestation » doit être obligatoirement mis à la disposition des concurrents avant le départ.

i) A la fin du rallye, l'organisateur doit afficher le parcours des étapes, sur les mêmes cartes topographiques que les participants ont reçu. Si possible avec l'emplacement des CP.

4. Contrôle de passage :

Un exemple des moyens de contrôle ou jalons doit être montré aux participants avant le départ.

a) CP (quittance)

Les CP seront mis uniquement du coté droit de la chaussée dans le sens de marche du vhc, à hauteur normale (environ entre 30cm et 100cm du sol) et visible par les concurrents.
Sont considéré comme CP des chiffres ou des lettres ainsi que des pinces de pointages.
De fausses CP peuvent aussi être introduite dans le concours.

b) Poste de travail

Les postes de travail sont marqués par un drapeau rouge. Les missions particulières et les barèmes relatifs doivent être donnés aux concurrents par écrit et dans une langue officielle suisse.

Chaque poste de travail comprend qu'un seul test par équipe ou un seul test séparé par chauffeur et navigateur.

5. Cartes de bord :

La carte de bord doit être obligatoirement complétée et ceci lisiblement avec les Nom, Prénom, N° équipage, section, etc. Tout manque ou indication illisible sera pénalisé.

Chaque CP ou pince sera immédiatement reporté au stylo respectivement troué dans la case libre suivante.

Si l'équipage se sépare, la carte de bord reste en main du navigateur.

La perte de la carte de bord ou des falsifications de celle-ci entraîne la disqualification de l'équipage de l'étape. Des corrections ou des inscriptions équivoques seront pénalisé.

6. Etapes :

a) Chaque étape doit avoir un temps idéal et un temps maximum. Le temps maximum devrait correspondre au plus à 1,5 fois le temps idéal.
b) Toutes les étapes devraient, dans la mesure du possible, être de poids équivalent (temps et nombre de CP)
c) L'organisateur peut insérer dans le concours des postes de travail. Ils se basent sur les disciplines des "Normes de Performances militaires" respectivement sur les directives valables de la FOAP Log 2, domaine CT.
d) Si les postes de travail (selon Art. 16) se déroulent durant une étape, il est obligatoire de neutraliser le temps de l'équipage durant le travail aux postes. Idéalement, les postes de travail devraient être placés avant ou après les étapes.

e) Pour les postes avec activités physiques, il faut tenir compte de la différence d'âge entre les concurrents!!

7. Pénalités — Valeur

La base pour les pénalités est la valeur d'une CP (quittance)

7.1 **CP (quittance) manquant ou faux** — **100 % CP**

7.2 Poste de travail

Selon barème libre, mais maximum :

- pénalité par équipage	**max**	**200 % CP**
- pénalité pour chauffeur	**max**	**100 % CP**
- pénalité pour navigateur	**max**	**100 % CP**
- pénalité si poste non effectué		**400 % CP**

7.3 Erreur sur carte de bord — **max 50 % CP / erreur**

7.4 Utilisation d'accessoires interdits — **500 % CP**

7.5 Dépassement du temps idéal — **max 5% CP / minute**

7.6 Dépassement du temps maximum — **total des pénalités de l'étape °) + 10 000 % CP**

7.7 Contrôle de vitesse

Dépassement	Localité	Hors localité	* Prescription spéciale
1 à 5 km/h	100 % CP	100 % CP	100 % CP
6 à 10 km/h	250 % CP	250 % CP	250 % CP
11 à 15 km/h	500 % CP	400 % CP	400 % CP
16 à 20 km/h	**Disqualification de l'étape	500 % CP	500 % CP
21 à 25 km/h	Disqualification du concours	**Disqualification de l'étape	**Disqualification de l'étape
Dès 26 km/h		Disqualification du concours	Disqualification du concours

* Prescription spéciale = lorsque l'organisation met sur un parcours une prescription autre que celle de la LCR

** Les conséquences civiles (amende, retrait permis) restent réservées si la mesure est effectuée par une instance civile officielle (police)

La vitesse sera mesurée avec un appareil adéquat.
Les tolérances de mesure sont : jusqu'à 50 km/h = 10 % de la limitation, plus de 50 km/h = 5 km/h

ATTENTION.
Si vous mettez un radar officiel (police civile ou militaire) le concurrent sera puni selon les lois en vigueurs = amende voir retrais de permis.
Il est judicieux de mettre un radar privé "TCS ou autre" ceci pour éviter tous problèmes. La mise en place du radar est sous la responsabilité de l'organisation, il peut être mis sur toutes les routes et tous les chemins.

7.8 <u>Abandon du rallye</u> 50 000 % CP

(équipage ne se présentant pas au point d'arrivée d'une étape)

7.9 <u>Disqualification</u> total des pénalités de l'étape °) + 100 000 % CP

(équipage ayant commis une faute grave en regard des règles du concours.
L'équipage doit figurer dans le document des résultats en mentionnant « disqualifié »
mais pas dans le classement)

La décision appartient à l'organisateur

°) = toutes les CP + différence entre temps maximum et temps idéal + tous les postes de travail

Annexe Il

Lancer de grenades

Grenade *Corps de jet modèle 85 ou gren 85 de marquage*

Buts:
- Cercle de 3 m de diamètre, distance 20 m
- Fenêtre de 1 m large et de 1,4 m de haut, distance 12 m
- Fenêtre de 1 m large et de 0,7 m de haut, distance 12 m
- Tranchée de 1 m de long et de 0,6 in de large, distance 10 m
- Entonnoir d'environ 2 m de diamètre, distance 20 m
- Porte de 0,8 in de large et de 2 m de haut, distance 15 m

Emplacement du tireur: Dans la mesure du possible, depuis un couvert, comme par exemple un trou, un creux, un mur etc.

Touchés:
- Pour un cercle : touché ou position finale
- Pour les fenêtres et portes : passage au travers
- Pour tranchées et entonnoirs : position finale

D'autres installations de tir ou d'autres barèmes ne sont pas autorisés. Il n'est pas nécessaire d'avoir tout le programme des lancés dans l'exercice.

Estimation de distances

a) de jour : distance maximale de 1200 m

b) de nuit : distance maximale de 100 m

Les différences allant jusqu'à 10 % sont à considérer comme exactes.

Des erreurs d'estimation allant jusqu'à 30% sont taxées selon un barème dégressif.

D'autres distances et barèmes ne sont pas admis.